



2023-015

**LEVÉE DE L'INTERDICTION
TEMPORAIRE
DE LA PÊCHE A PIED**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le 2.02.2023

ID : 056-215602582-20230202-AR2023_015-AR

**Le Maire de la Commune de La Trinité
sur Mer,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative
aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2023
portant levée de l'interdiction temporaire de
la pêche, du ramassage, du transport, de la
purification, de l'expédition, du stockage, de
la distribution, de la commercialisation et de
la mise à la consommation humaine de tous les
coquillages sauf les gastéropodes non filtreurs
en provenance de la zone de production
conchylicole n°56.08.2-Baie de Quiberon ;

Considérant l'absence d'élément contaminant
significatif dans les 28 derniers jours ;

ARRETE

ARTICLE UN

L'arrêté municipal 2023-006 du 11 janvier 2023, portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en Baie de Quiberon et sur la rivière de Crac'h, est abrogé.

ARTICLE DEUX

La mise en consommation humaine des coquillages reste soumise aux dispositions du classement et surveillance de salubrité des zones de production de coquillages vivants du Morbihan, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022.

ARTICLE TROIS

Le présent arrêté sera affiché plage du Men Dû, plage de Kervillen et aux entrées du chemin côtier.

ARTICLE QUATRE

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 02 février 2023



Affiché le :